

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue le mardi 19 janvier 2021, à 20 h, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard
Louise Arpin
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Martin Nichols
Rosaire Phaneuf
Jean Provost

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 20h00.

**2- COVID-19 – SÉANCE TENUE À HUIS CLOS
RÉSOLUTION NUMÉRO 01-01-21**

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 22 janvier 2021;

Considérant l'annonce du premier ministre, qu'à compter du 16 octobre, la Montérégie passait au palier d'alerte rouge;

Considérant que le conseil du 19 janvier 2021 doit être tenu à huis clos et qu'aucun citoyen ne sera admis dans la salle du conseil ;

Considérant qu'un avis a été affiché pour informer la population de la tenue du conseil à huis clos et que pour toutes questions que vous désirez adresser aux élus, vous devez nous le faire parvenir par écrit à l'adresse courriel suivante : dg@municipalitelapresentation.qc.ca;

Il est proposé Mélanie Simard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et qu'un enregistrement audio soit mis sur le site internet de la Municipalité dès que possible après la séance.

**3- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 02-01-21**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter le point suivant :

23.1 Rapport annuel d'activités du service de protection et d'intervention d'urgence de La Présentation – Adoption

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. COVID-19 – Séance tenue à huis clos
3. Acceptation de l'ordre du jour

4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020
5. Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2020 concernant l'adoption du budget 2021 et du PTI des années 2021-2022-2023
6. Acceptation des comptes
7. Période de questions
8. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
9. Loisirs – Information des représentants du CCL
10. Dépôt de la liste des contrats totalisant plus de 25 000\$
11. Conseil municipal – Formation des comités administratifs
12. Conseil municipal – Nomination du maire suppléant
13. Adoption du règlement numéro 264-21 pour *fixer le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2021*
14. Autorisation de mandats ponctuels – Services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains
15. Comité du bassin versant de la Rivière Salvail – Demande d'appui financier
16. Résolution concernant la cessation d'un usage dérogatoire constaté au 1327, chemin Côté, la démolition d'un immeuble de même que les nuisances constatées à cette adresse – Mandat à Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L.
17. Bureau de poste de La Présentation – Approbation d'une nouvelle entente
18. CPTAQ – Appui à la demande d'autorisation de la ferme de la Rivière Salvail S.E.N.C. – Lots 3 698 609 (partie) et 3 698 611 (partie), rang Salvail Nord
19. CPTAQ – Appui à la demande d'autorisation de monsieur Denis Bouchard et madame Simone Bouchard – Lot 3 698 516, rang des Bas-Étangs
20. CPTAQ – Appui à la demande d'autorisation de Marie-Ève Castonguay – Lot 3 698 569, 1335, Route 137
21. Inscription de l'inspectrice en bâtiment à la formation sur les modifications 2020 au règlement Q-2, R.22
22. Loisirs – Adoption de la programmation d'activités pour l'année 2021
23. Divers
 - 23.1 Rapport annuel d'activités du service de protection et d'intervention d'urgence de La Présentation – Adoption
24. Dépôt de la correspondance
25. Levée de l'assemblée

**4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020
RÉSOLUTION NUMÉRO 03-01-21**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020, tel que rédigé.

**5- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET DU PTI DES ANNÉES 2021-2022-2023
RÉSOLUTION NUMÉRO 04-01-21**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Martin Nichols
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2020 concernant l'adoption du budget de l'année 2021 et l'adoption du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023, tel que rédigé.

**6- ACCEPTATION DES COMPTES
RÉSOLUTION NUMÉRO 05-01-21**

PAIEMENTS ANTICIPÉS – JANVIER 2021

C2100001	I	Télébec	Télécopieur 10 déc au 9 janv	178,12 \$
C2100002	I	M.R.C. des Maskoutains	MAJ au rôle d'évalu Ruiss Plein Champ,br3	17 686,96 \$
C2100003	D	Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation	55,00 \$
C2100004	D	Entreprises B.J.B. Inc	Halte vélo - Rép lumière rues	6 497,71 \$
C2100005	D	R. Bazinet & Fils Ltée	Essence mois de décembre	664,77 \$
C2100006	D	Régie de L`A.I.B.R.	Eau consomm 30-11 / 18-12	10 052,35 \$
C2100007	D	Pavages Maska Inc.	Asphalte	1 477,66 \$
C2100008	D	Équipements Harjo Inc.	Pièce pr hose patinoire	100,09 \$
C2100009	D	Rona Inc.	Outils - Peinture marquage	114,19 \$
C2100010	I	Coopérative d'informatique municipale	Transf données - rôle d'éval.	505,89 \$
C2100011	I	Konica Minolta	Copie novembre	115,08 \$
C2100012	R	Association Directeurs Mun du Québec	Formation	218,45 \$
C2100013	R	Carrières de St-Dominique Ltee	Abrasif	310,85 \$
C2100014	D	Eurofins Environex	Analyses d'eau usées	127,62 \$
C2100015	D	Gestion Marcel G. Gagné Inc.	Lumières pour véhicule	13,78 \$
C2100016	D	Accès Info Enr.	Vérification ordinateur	34,49 \$
C2100017	D	Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Mat org, recy, dom - vid inst	16 068,46 \$
C2100018	D	Salon Rita Fleuriste	Fleurs pour décès	78,78 \$
C2100019	D	Energies Sonic Inc.	Propane Centre Synagri	3 050,07 \$
C2100020	R	Avizo Experts-Conseils Inc.	Hon projet égout Route 137	1 373,95 \$
C2100021	D	Aquatech Société de gestion de l'eau inc.	Eaux usées - Eau pot déc.	1 835,61 \$
C2100022	I	La Capitale Assureur	Assurance collective déc.	3 510,99 \$
C2100023	R	Sel Warwick Inc.	Sel à glace	3 308,95 \$
C2100024	D	Antonio Moreau (1984) Ltée	Vêtement de travail	650,77 \$
C2100025	D	Excavation Luc Beauregard Inc.	Transport d'abrasif	139,77 \$
C2100026	D	Compteurs d'eau du Québec	Compteur d'eau + adaptateur	1 057,77 \$
C2100027	R	Sylvestre Leblond & associes	Hon prof - Éval des propriétés	2 299,50 \$
C2100028	D	Martech Inc.	Panneaux signalisation	199,83 \$
C2100029	D	Postes Canada	Distribution journal décembre	246,23 \$
C2100030	D	JLD-Laguë	Pièce tracteur gazon	35,78 \$
C2100031	D	Impressions KLM	Journal décembre	1 293,47 \$
C2100032	D	Contrôles Provan Associés Inc.	Clapet de retenu	1 856,85 \$
C2100033	D	Groupe Maska Inc.	Courroie compresseur	12,75 \$
C2100034	R	Aqua Data	Assistance demande subv.	1 690,13 \$
C2100035	D	Services de Cartes Desjardins	Timbre - Noël	142,24 \$
C2100036	D	Location Battlefield QM	Location outils asphalte	370,22 \$
C2100037	I	Groupe Maskatel LP	Internet pavillon 02-12/01-01	63,18 \$
C2100038	D	9005-0196 Québec Inc.	Autocollants	424,26 \$
C2100039	I	Bell Mobilité Inc.	Cellulaire voirie décembre	108,00 \$
C2100040	D	Premier Tech Aqua	Entretien 538 rue Raygo	289,74 \$
C2100041	D	Constructions Yves Lavallée St-Hyac. Inc	Halte vélo	45 256,45 \$
C2100042	R	Consumaj Inc.	Projet aménag stationnement	1 724,63 \$
C2100043	D	Avard Valérie	Déplacements au 31-12-2020	87,85 \$
C2100044	D	Mobi-Mobilier Urbain Inc.	Bacs à fleurs - Halte vélo	2 138,54 \$
C2100045	D	Entreprise S. Gaudette Inc.	Location nacelle	293,19 \$
C2100046	D	Gauthier Josee	Hon prof pour comptabilité	1 293,47 \$
L2100001	I	Hydro-Québec	Terrain de soccer 21-11/21-12	14,65 \$
L2100001	I	Hydro-Québec	Piste cyclable 17-10/14-12	75,23 \$
L2100001	I	Hydro-Québec	Pavillon des loisirs 16-10/11-12	1 194,79 \$

L2100001	I	Hydro-Québec	Dek hockey 16-10/11-12	119,72 \$
L2100001	I	Hydro-Québec	Éclairage public 01-12/31/12	1 104,31 \$
L2100001	I	Hydro-Québec	Garage muni 17-10/14-12	449,43 \$
L2100001	I	Hydro-Québec	Loisirs 16-10/11-12	137,58 \$
L2100001	I	Hydro-Québec	Rue Lépine 16-10/11-12	30,62 \$
L2100001	I	Hydro-Québec	Piste cyclable 20-10/15-12	12,87 \$
L2100001	I	Hydro-Québec	Centre Synagri 21-11/20-12	2 025,40 \$
L2100002	I	Ministre du Revenu du Québec	DAS décembre	10 495,51 \$
L2100003	I	Agence des Douanes et du Revenu Canada	DAS décembre	4 288,47 \$
L2100004	I	Retraite Québec	RREM élus décembre	614,35 \$
L2100005	I	Desjardins Sécurité Financière	REER employés décembre	1 511,10 \$
				151 128,47 \$

SALAIRES VERSÉS EN DÉCEMBRE 2020 : 40 321,46\$

D : Délégation

R : Résolution

I : Incompressible

COMPTES À PAYER – ANNÉE 2021

Fédération Québécoise des Municipalités	Adhésion 2021	2 899,08 \$
Coopérative d'informatique municipale	Soutien technique 2021	6 444,35 \$
Société Plan de Vol Inc.	Frais annuel 2021	2 527,15 \$
Konica Minolta	Location photocopieur janvier	155,64 \$
Excavation Luc Beauregard Inc.	Déneigement bureau mun. 1/3	2 662,58 \$
Excavation Luc Beauregard Inc.	Déneigement Synagri vers 1/3	6 758,10 \$
Postes Canada - La Présentation	Timbres comptes de taxes 2021	1 275,07 \$
Transport Philippe Desgranges Inc.	Déneigement routes 2/6	44 092,91 \$
Municipalité de Saint-Jude	Eau 679 Grande Ligne	130,00 \$
Municipalité de Saint-Jude	Eau 695 Grande Ligne	130,00 \$
Municipalité de Saint-Jude	Eau 701 Grande Ligne	187,20 \$
Municipalité de Saint-Jude	Eau 1239 Grande Ligne	1 654,25 \$
Groupe Ultima Inc.	Assurance générale 2021	41 515,00 \$
Groupe Ultima Inc.	Prime bénévole	273,00 \$
OBV Yamaska	Adhésion 2021	50,00 \$
JY Tremblay Arpenteur Géomètre Inc.	Description tech égout Rte 137	3 046,84 \$
Cournoyer Stéphane	Entretien patinoire vers 1/3	3 300,00 \$
Mini-Entrepôts Bazinet Inc.	Location entrepôt 01-01/31-03	534,63 \$
Enviro-Step Technologie Inc.	Ent installation sept 350 Raygo	235,70 \$
		117 871,50 \$

MONTANTS ENCAISSÉS EN DÉCEMBRE 2020

Taxes et droits de mutations	60 582,64 \$
Permis émis	555,00 \$
Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir	385,44 \$
Divers	57,65 \$
Frais d'exploitation Caisse	365,25 \$
MRC les Maskoutains subv. pacte rural Parc Charles-A.-Gauttier 1er vers.	
TOTAL - DÉPÔTS	61 945,98 \$

Dépôts directs

Intérêts banque	283,15 \$
Ministère des Transports	70 764,00 \$
Remb. TPS-TVQ Septembre Régie Intermunicipale	1 429,35 \$
Ministère des Transports	11 634,04 \$
Affaires municipales et Habitation	98 876,00 \$
Fonds vert	32 487,92 \$
TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS	215 474,46 \$

GRAND TOTAL

277 420,44 \$

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en janvier 2021 pour un montant de 151 128,47\$;

De ratifier le paiement des salaires versés en décembre 2020, au montant total de 40 321,46\$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour janvier 2021, au montant total de 117 871,50 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de décembre 2020 au montant de 277 420,44 \$.

7- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

8- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la conseillère Louise Arpin, déléguée à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de décembre 2019.

– Le 4 janvier dernier, a débuté le nouveau contrat avec l'entrepreneur JMV Environnement.

9- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

– Retour sur la fête de l'halloween et le dépouillement de l'arbre de Noël;
– Programmation des activités pour l'année 2021.

10- DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS TOTALISANT PLUS DE 25 000\$

Tel que stipulé à l'article 961.4 (2^o) du Code municipal, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ et totalisant 25 000\$ et plus pour un même fournisseur est déposée au Conseil. Elle présente tous les fournisseurs avec lesquels la Municipalité a conclu un contrat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Cette liste sera publiée au Journal municipal ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

LISTE DES SOMMES PAYÉES TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$

Aquarehab (Canada Inc.)	Réhabilitation aqueduc Grand rang	50 680,42 \$
Bertrand Mathieu Ltée	Fuite d'eau usée poste de pompage	12 141,21 \$
	Décontamination ancien Laferté	52 683,24 \$

Construction Yves Lavallée	Halte-Vélo	42 256,45 \$
Entreprises Réjean Desgranges Inc.	Ajout de pierre rang Salvail Nord	23 540,32 \$
	Épandage pierre rang Salvail Nord	4 886,44 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Déneigement Synagri vers. 1/3	2 140,15 \$
	Déneigement Synagri vers. 2/3	2 140,15 \$
	Déneigement Synagri vers. 3/3	2 140,14 \$
	Excavation cabane baseball	7 185,94 \$
	Travaux extra cabane baseball	3 053,93 \$
	Projet des papillons monarque	3 426,27 \$
	Réparation pont Salvail Nord	22 026,46 \$
	Réparation égout rue Gagnon	2 134,53 \$
	Excavation ancien site bureau mun.	5 974,82 \$
	Réparation accotement de la route	7 849,44 \$
	Parc Halte Vélo	8 271,26 \$
	Aqueduc Bas des Étangs	7 136,59 \$
	Excavation fossé Raygo	2 834,15 \$
Groupe Ultima Inc.	Assurance générale et biens divers	42 161,00 \$
Kemira Water Solutions Canada Inc.	Sulfate d'alun pour étang aéré	25 505,69 \$
La Capitale assurances	Assurances collectives	40 092,94 \$
M.R.C. des Maskoutains	Quote-part 2019 – Équilibrage rôle et Hon pour cours d'eau	224 287,76 \$
Marobi Inc.	Déneigement des routes 5 vers./6	135 440,55 \$
Mines Seleine	Abrasif pour la chaussée	29 395,67 \$
Ministre des Finances	Services Sûreté du Québec	358 724,00 \$
Nordik Démolition Inc.	Démolition ancien bureau municipal	85 581,64 \$
Transport Philippe Desgranges Inc.	Déneigement des routes 1 vers./2	44 092,91 \$
Vallières asphalte Inc.	Rapiécage d'asphalte et piste cyclable	130 182,38 \$
Régie de l'A.I.B.R.	Contribution annuelle et achat d'eau potable	238 036,45 \$
Régie Intermunicipale d'acton	Quote-part – Contrat gestion résiduelles & vidange installations septiques	261 382,07 \$
Ville de Saint-Hyacinthe	Entente incendie et cour régionale	291 545,20 \$

11- CONSEIL MUNICIPAL – FORMATION DES COMITÉS ADMINISTRATIFS RÉSOLUTION NUMÉRO 06-01-21

Considérant qu'il est utile de former certains comités administratifs pour simplifier le traitement des dossiers municipaux;

Considérant qu'en début d'année, il est pertinent de réviser la constitution de chacun d'eux et de procéder à la nomination des représentants délégués;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

De former les comités suivants et de mandater les membres du Conseil qui y sont nommés en tant que représentants du Conseil municipal, et ce, jusqu'à leur remplacement par le Conseil :

Administration et personnel : Rosaire Phaneuf, Président, Louise Arpin et Claude Roger

Comité consultatif des Loisirs : Mélanie Simard, Présidente et Rosaire Phaneuf

Bassin versant de la Rivière Salvail : Martin Nichols

Politique Familiale : Mélanie Simard

Responsable des questions familiales : Mélanie Simard

Politique Patrimoniale : Claude Roger

Infrastructures : Claude Roger, Georges-Étienne Bernard, Rosaire Phaneuf

Construction garage municipal : Claude Roger, Georges-Étienne Bernard, Rosaire Phaneuf, Jean Provost

12- CONSEIL MUNICIPAL – NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT RÉSOLUTION NUMÉRO 07-01-21

Considérant qu'il est pertinent de procéder à la nomination du maire suppléant;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

De nommer Georges-Étienne Bernard au poste de maire suppléant et de lui accorder tous les pouvoirs qui lui sont attribués par le Code municipal, et ce, jusqu'à son remplacement par le Conseil.

13- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 264-21 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 RÉSOLUTION NUMÉRO 08-01-20

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, la Municipalité de La Présentation adoptera son budget pour l'année 2021 lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le 8 décembre 2020, prévoyant des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE pour percevoir les revenus de taxation prévus au budget, le Conseil doit adopter un règlement prévoyant les différents taux de taxation et de tarification applicables pour l'exercice financier en cours ;

ATTENDU QU' il est opportun également de réviser les différentes tarifications applicables pour certains services municipaux et d'ajouter certains éléments devant être facturés ;

ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et expliqué à la séance du conseil du 8 décembre 2020 en même temps de l'avis de motion, le tout conforme au nouvel article du Code municipal numéro 445 ;

ATTENDU QUE les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé Mélanie Simard
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 264-21 *déterminant le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2021* et qu'il y soit décrète ce qui suit :

Article 1 EXERCICE FINANCIER

Les différents taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2021.

Article 2 TAXES ET TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2021

Afin de pourvoir au paiement des dépenses municipales, les taxes et tarifs suivants sont imposés aux propriétaires des immeubles du territoire, selon les règles suivantes :

2.1 Taux de taxe foncière générale

Une taxe foncière générale sera prélevée pour tous les immeubles imposables de la Municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de **0,39\$ / 100\$** d'évaluation.

Cette taxe foncière est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

2.2 Gestion des matières résiduelles

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par la Gestion des matières résiduelles, comprenant le service d'enlèvement et de disposition des matières résiduelles et des résidus solides volumineux, la collecte et le traitement des matières recyclables ainsi que la cueillette et de la disposition des matières organiques, les tarifs suivants seront exigés et prélevés, pour chaque résidence ou logement situés sur le territoire de la Municipalité conformément aux dispositions des règlements 261-20, 262-20 et 263-20.

Toute entreprise industrielle, commerciale ou institutionnelle (I.C.I.) ayant adhéré à l'une ou l'autre des options offertes aux I.C.I., devra payer le tarif qui est applicable et qui sera prélevé, selon les services utilisés, tel qu'établi ci-après :

2.2.1 Gestion des matières résiduelles – Secteur résidentiel

- | | |
|---|---------|
| • Par unité d'occupation (pour les immeubles de 5 logements et moins) | 223\$ |
| • Pour chaque immeuble de 6 logements | 643\$ |
| • Pour chaque immeuble de 12 logements | 1 068\$ |
| • Pour un chalet | 223\$ |

Pour les immeubles de 6 ou 12 logements, les prix des bacs additionnels sont :

- | | |
|------------|-------|
| • Bac gris | 150\$ |
| • Bac vert | 90\$ |
| • Bac brun | 50\$ |

2.2.2 Gestion des matières résiduelles – I.C.I. (industriel, commercial et institutionnel)

3 SERVICES (ordures, matières recyclables et matières organiques)

- Par établissement industriel, commercial et institutionnel desservi

- | | |
|--|-------|
| ➤ Option 1 (1 bac gris, 2 bacs verts et 1 bac brun) | 243\$ |
| ➤ Option 2 (3 bacs gris, 5 bacs verts et 3 bacs bruns) | 543\$ |

Lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif prélevé pour la gestion des matières résiduelles applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67%. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

2.3 Boues des installations septiques

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le Programme régional de vidange des installations septiques (PRVIS) en vigueur sur le territoire de la Municipalité, les tarifs suivants seront exigés et prélevés aux propriétaires de résidences isolées, tel que définies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) :

- | | |
|---|----------|
| ➤ Vidange en saison régulière (par installation septique) | 168,70\$ |
| ➤ Vidange en saison régulière (chalets) | 84,35\$ |
| ➤ Vidange supplémentaire | 337,40\$ |
| ➤ Surcharge pour vidange hors saison | 228,25\$ |
| ➤ Surcharge pour déplacement inutile | 35\$ |

(voir l'article 13 du règlement numéro 10-139 concernant la vidange des installations septiques)

Article 3 DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Afin de couvrir les frais occasionnés par la distribution d'eau potable aux immeubles branchés au réseau d'aqueduc, il sera prélevé, pour chaque **logement, résidence ou place d'affaires** desservis par le réseau d'aqueduc et situé sur le territoire de la Municipalité, le tarif de compensation applicable pour la consommation d'eau potable faite durant l'année antérieure. Ce tarif est applicable comme suit :

➤ Premiers 40 000 gallons (ou 182 mètres cubes) d'eau consommée	155\$
➤ Pour chaque 1 000 gallons d'eau supplémentaire	4,20\$
➤ Ou pour chaque 5 mètres cubes d'eau supplémentaire	4,65\$
➤ Frais pour remise de lecture du compteur d'eau après la date mentionnée (Peu importe le nombre de compteur)	50\$

Concernant la taxation relative au service d'aqueduc, pour les unités d'exploitations agricoles où un même compteur d'eau dessert à la fois la ferme et la résidence, il est considéré que 10% de la consommation est attribuée à la résidence et 90% de la consommation est attribuée à l'exploitation agricole. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 4 TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Afin de pourvoir aux dépenses occasionnées par le service d'égout sanitaire (*assainissement*), il sera exigé et prélevé, pour chaque immeuble imposable desservi situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation, tel qu'établi ci-après, selon le calcul d'unités qui suit :

- 165\$ par unité – voir le nombre à déterminer selon le tableau qui suit

CALCUL DES UNITÉS

Résidence unifamiliale	1 unité
Multilogements - résidentiels	1 unité pour le 1 ^{er} logement et 0,5 unité pour chaque logement additionnel (Exemple : 6 logis = 3,5 unités)
Terrain vacant	0,5 unité
Logement additionnel	0,5 unité
Petit commerce à la résidence (12 employés et moins)	0,5 unité (en plus de l'unité de la résidence)
Bureau professionnel ou d'affaires opéré dans une résidence	0,5 unité (en plus de l'unité de la résidence)
Bureau professionnel ou d'affaires	1 unité
Immeuble commercial (12 employés et moins)	1 unité
Villa La Présentation	1 unité pour le 1 ^{er} logement et 0,5 unité pour chaque logement additionnel = 6,5 unités
Dépanneur	1,25 unité
Quincaillerie	1,25 unité
Magasin général	1,25 unité
Fleuriste	1,5 unité
Marché d'alimentation – Boucherie	1,5 unité
Garage – Entrepreneur	1,5 unité
Pâtisserie	1,5 unité
Station-service	1,75 unité
Salle de réception – Bar – Restaurant	2,5 unités
Résidence pour aînés – Gîte	0,25 unité par chambre

Concernant le service d'égout sanitaire, lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif de compensation applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67%. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 5 LOISIRS

Aux fins de financer une partie du Service des Loisirs, il sera exigé et prélevé, pour chaque logement situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-après :

Pour chaque logement ou résidence, excluant les chalets : 60\$

Cette compensation n'est pas admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 6 TAXES APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Afin de pourvoir au remboursement des emprunts, il sera prélevé, pour chaque matricule faisant partie du secteur concerné, les taxes suivantes, calculées à partir des montants et des taux applicables pour chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-après, établis selon la liste suivante :

<u>Règlements numéros</u>	<u>But</u>	<u>Code</u>	<u>Taxe imposée</u>
2002-12 et 08-100	Aqueduc	1001	0,00931 / 100\$ éval ⁽¹⁾
2002-12	Route 137	1001	(inclus)
08-100	Aqueduc et rues 2008	1001	(inclus)
2002-01 et 16 (85%)	Infrast.assain. Imm.dess.	1002	160,24\$ / unité ⁽²⁾
08-99	Infr.ass.2008–Imm. dess.	1002	(inclus)
2002-18	Pl.des Boisés, Phase III	1005	854,84\$ / immeuble
04-41 (rue Lasnier)	Pl.des Boisés, Ph.IV-1	1006	764,59\$ / immeuble
04-41 (rue S.-Côté)	Pl.des Boisés, Ph. IV-1	1007	999,93\$ / immeuble
04-51	Pl.des Boisés, Phase V	1008	723,06\$ / immeuble
04-48	Pl.des Boisés, Ph. IV-2	100	953,62\$ / immeuble
05-60	Pl.des Boisés, Ph. IV-3	101	993,70\$ / immeuble
10-131 (58%)	Vue sur la Montagne	104	706,38\$ / immeuble
10-131 (42%)	Vue sur Montagne (6 log)	105	2 728,00\$ / immeuble
10-133 (51,4%)	Égouts – Impasse Boisés	106	546,93\$ / immeuble
10-133 (48,6%)	Rues privées – Boisés	107	804,44\$ / immeuble
11-151	Égouts – Bas des Étangs	108	1 454,64\$ / immeuble
200-16	Rang des Petits Étangs	109	1 186,91\$ / immeuble
204-16	Achat 874 rue Principale	110	0,01259\$/100\$ éval. ⁽¹⁾
208-16	Const. Gymnase	111	0,0145\$ / 100\$ éval. ⁽¹⁾
227-18	Aqueduc Grand Rang	112	0,0148 / 100\$ éval. ⁽¹⁾
214-17	Développ dom Fabrique	115	2 157,25\$ / immeuble

(1) Pour les bâtiments agricoles, cette taxe foncière est applicable à 100% à l'entreprise agricole pour la valeur de l'immeuble.

(2) Dans le cas des règlements d'emprunt relatifs aux infrastructures d'égout sanitaire (code 1002) le calcul des unités est déterminé en fonction de l'usage du bâtiment (voir l'article 4). De plus, lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif de compensation applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à l'entreprise agricole est de 67%.

Ces compensations sont admissibles au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 7 ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Les propriétaires faisant partie du bassin versant d'un cours d'eau ayant subi des travaux de construction, de réparation, d'amélioration ou d'entretien, seront facturés selon la répartition qui a été établie pour ces travaux, en vertu du Règlement numéro 13-171, adopté le 3 décembre 2013.

Les compensations facturées pour l'entretien des cours d'eau sont admissibles au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 8 TARIFS DE COMPENSATION POUR MESURES DE CONTRÔLE

a) **534 rue de l'Église**

Il est par le présent règlement, exigé et il sera prélevé, en même temps que la taxe foncière, un tarif de compensation pour l'immeuble situé au 534, rue de l'Église, correspondant au coût réel des analyses et des échantillonnages au point de contrôle de son établissement, afin d'établir les caractéristiques des eaux de procédé de cette entreprise au réseau d'égout municipal, le tout tel que prévu à l'entente signée entre le propriétaire de l'immeuble et la Municipalité.

Pour l'année 2021, le tarif minimal est fixé à 750\$, correspondant au coût estimé de douze (12) échantillons, en plus des frais d'échantillonnage tel que prévu à l'entente. Tout coût, échantillon et frais inhérents additionnels pour cet exercice financier seront exigés de l'entreprise en même temps que le paiement des taxes foncières 2021.

b) **Frais d'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet**

L'ensemble des frais encourus par l'inspection, l'entretien et la réparation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet est assumé par le propriétaire de l'immeuble assujéti au présent règlement. Afin de financer le service d'entretien de ces systèmes, tous les frais applicables sont imposés au propriétaire, à même le compte de taxes municipal annuel.

Le tarif est établi en fonction des frais prévus dans le contrat entre la Municipalité et le fabricant de chacun des systèmes, incluant le coût des pièces utilisées ainsi que des frais d'administration équivalant à 10% des frais totaux. Tout frais supplémentaire sera également facturé sous forme de taxation, conformément au règlement numéro 209-17.

Article 9 TARIFS POUR SERVICES ADMINISTRATIFS OU AUTRES

Afin de compenser pour les divers services administratifs qui sont disponibles pour les citoyens, pour les différentes locations possibles ou pour la publicité, les frais suivants seront facturés, selon les services demandés :

a) **Reproduction de documents**

Aucun tarif ne sera perçu pour les citoyens ainsi que pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité pour 10 copies ou moins. Pour plus de 10 copies, si le demandeur fournit son papier, il n'y aura pas de frais. Sinon, les frais suivants s'appliqueront :

- A partir d'un original fourni par le demandeur : 0,50\$ la feuille
- Comptes de taxes, rôle d'évaluation, règlement : 0,35\$ la feuille

b) **Transmission de télécopie**

- Première page : 1,50\$
- Page additionnelle : 1\$ chacune

c) **Vente d'épinglettes :** 5\$ chacune

d) **Carte routière municipale :** 2\$ chacune

e) **Consultations publiques en vertu des articles 165.4.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme**

Les frais suivants sont applicables si la tenue d'une consultation publique est requise pour un projet d'élevage porcin:

- Ouverture de dossier: 150\$
- Avis public et autres démarches incluant la tenue de la consultation publique et la rédaction du rapport: 1 000\$

Concernant la location des infrastructures municipales, les règles d'utilisation établies par le Conseil doivent être appliquées en priorité.

f) **Location du Pavillon des Loisirs**

- Pour une journée ou une soirée : 150\$

Le montant doit être payé en totalité au moment de la signature du contrat.

g) Location du terrain de balle pour non-résidents, sur approbation du Conseil

Pour une partie – environ 1 h 30	50\$
Pour une journée complète (7 h à 23 h)	150\$
Pour une fin de semaine (vendredi soir – sam – dim)	425\$
Dépôt obligatoire	300\$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

Chaque location comprend l'épandeur avec poussière de marbre incluse

h) Location du terrain de soccer pour non-résidents, sur approbation du Conseil

Location à l'heure	50\$
Location à la journée (7 h à 23 h)	150\$
Pour une fin de semaine (vendredi soir – samedi – dimanche)	425\$
Dépôt obligatoire	300\$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

i) Location de la patinoire en dehors de la saison hivernale

Pour une partie – environ 1 h 30	50\$
Pour une journée (7 h à 23 h)	150\$
Pour une fin de semaine (vendredi soir – samedi – dimanche)	425\$
Dépôt obligatoire	300\$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

j) Inscription au Camp de jour

Les frais suivants sont applicables pour l'inscription d'un ou de plusieurs enfants aux activités du Camp de jour estival ou de la Semaine de relâche, selon la durée, le lieu de résidence ainsi que les services utilisés.

➤ Tarifification familiale pour le Camp de jour estival pour les 8 semaines

<u>Enfants</u>	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>
1 ^{er} enfant	220\$	300\$
2 ^e enfant	200\$	280\$
3 ^e enfant	195\$	275\$
Tarifification hebdomadaire	60\$	90\$

Des frais supplémentaires de 10\$ par enfant seront facturés pour toute inscription faite après la date prévue pour les inscriptions au printemps ainsi qu'un **frais de 10\$** par enfant pour l'achat du chandail jusqu'à la date limite du 1^{er} juin.

➤ Tarifification pour la Semaine de relâche

Semaine complète de 5 jours :	60\$	90\$
Participation quotidienne :	15\$	25\$

La Semaine de relâche est établie en fonction du congé scolaire du mois de mars décrété par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

Les activités du Camp de jour se déroulent de 9h à 16h du lundi au vendredi. Le Service de garde est en opération à compter de 7 heures le matin et jusqu'à 17h30 le soir.

➤ Tarifification pour le Service de garde

Pour un enfant, par période :	3\$	5\$
Pour un enfant, 10 périodes (carte) :	25\$	40\$

Les périodes sont les suivantes : de 7 h à 9 h et de 16 h à 17h30

Les frais relatifs à l'achat d'une carte de service de garde (10 périodes) sont non remboursables.

Des frais supplémentaires de 3\$/15 min par enfant seront facturés si le parent arrive après 17h30.

k) Inscription pour le soccer

Depuis 2017, la Municipalité de La Présentation fait partie de la ligue de soccer des Patriotes suite à la décision de la Ville de Saint-Hyacinthe de ne plus inclure les municipalités environnantes dans leur organisation. Par conséquent, voici les tarifs :

Catégorie :

U4	40\$
U5 à U14	70\$

Une programmation sera envoyée par la poste pour vous informer des nouvelles conditions.

l) Location du gymnase/centre communautaire

Organismes, ligues et cours privés

Moitié du gymnase	20\$/heure
Gymnase complet	35\$/heure

Tournois

Moitié du gymnase	50\$/heure
	100\$/bloc de 4 heures
	200\$/bloc de 8 heures
	300\$/bloc de 12 heures

Gymnase complet	75\$/heure
	150\$/bloc 4 heures
	300\$/bloc 8 heures
	450\$/bloc de 12 heures

Fêtes d'enfants (incluant tables, chaises, cuisine, équipements sportifs)

Moitié de gymnase	50\$/heure
Gymnase complet	75\$/heure

Location d'équipements

Cuisine	50\$
Tables	6,50\$/table
Chaises	1,50\$/chaise
Équipements sportifs	1\$/équipement

m) Publicité au Journal municipal

Les tarifs suivants sont applicables pour publier un article ou de la publicité au Journal municipal, sauf pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité qui peuvent publier un article mensuel sans frais.

IMPRESSION EN NOIR ET BLANC		
Dimension	Frais mensuels	Frais annuels
1 page	120\$	1 080\$
1/2 page	60\$	540\$
1/4 page	30\$	300\$
1/8 page	15\$	150\$
IMPRESSION EN COULEUR – À L'ARRIÈRE		
Dimension	Frais mensuels	Frais annuels
1 page	200\$	1900\$
1/2 page	100\$	1000\$
1/4 page	50\$	500\$
1/8 page	25\$	250\$

Article 10 DATE DES VERSEMENTS ET EXIGIBILITÉ

Les comptes de taxes annuelles, complémentaires, supplémentaires ou droit de mutation, sont payables en 3 versements, si le total du compte excède 300\$. S'il est moindre, il est payable en un seul versement.

Le premier versement devient exigible le trentième (30^e) jour suivant la date de facturation du compte de taxes. Le deuxième versement devient exigible 90 jours suivant la date du premier versement. Le troisième versement devient exigible 90 jours suivant la date du deuxième versement.

A l'expiration du délai prévu pour chacun des versements, seul le versement échu est exigible et porte intérêt à compter de cette date, s'il demeure impayé. Le taux d'intérêt applicable est fixé à 12% par année.

Ce taux d'intérêt de 12% s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement ainsi qu'à toutes les factures qui ne sont pas payées dans les délais prescrits.

Article 11 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 25\$ sont exigés de tout signataire d'un chèque remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par l'institution bancaire, et ce, peu importe le motif, tel que prévu à l'article 962.1 du Code municipal.

De plus des frais d'administration de 20\$ seront déduits de tout remboursement demandé, suite à des corrections qui doivent être faites au dossier de taxation, à cause d'une erreur du citoyen (ex. paiement en trop, payé mauvais fournisseur ou autre).

Des frais de 20\$ seront également réclamés lors de toute annulation d'inscription à tout camp de jour diffusée par la Municipalité.

Et, des frais de 50% du coût d'inscription seront réclamés pour toute annulation d'inscription aux activités sportives organisées par la Municipalité.

Article 12 PRÉSÉANCE

Les tarifs mentionnés au présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier 2021.

Ils ont préséance et annulent tout autre tarif différent qui serait mentionné dans d'autres règlements concernant les mêmes éléments.

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 12 JANVIER 2021

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

14- AUTORISATION DE MANDATS PONCTUELS – SERVICES D'INGÉNIERIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS RÉSOLUTION NUMÉRO 09-01-21

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu'elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant que les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessitent les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant qu'il peut être difficile de requérir préalablement un mandat pour une estimation préliminaire des coûts pour de petits projets à chaque fois;

Considérant la pertinence de faire valider certaines actions, notamment au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyée par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

De permettre à Josiane Marchand, directrice générale de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés et la tarification déterminée par le règlement de la MRC des Maskoutains en vigueur.

**15- COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL – DEMANDE D'APPUI FINANCIER
RÉSOLUTION NUMÉRO 10-01-21**

Considérant que le Comité du Bassin versant de la Rivière Salvail sollicite l'appui de la Municipalité pour l'aider à poursuivre ses démarches;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement de la somme de 1 000\$ au Comité du Bassin versant de la Rivière Salvail pour l'année 2021.

**16- RÉSOLUTION CONCERNANT LA CESSATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE CONSTATÉ AU
1327, CHEMIN CÔTÉ, LA DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE DE MÊME QUE LES NUISANCES
CONSTATÉES À CETTE ADRESSE – MANDAT À THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR
S.E.N.C.R.L.
RÉSOLUTION NUMÉRO 11-01-21**

Attendu que des plaintes ont été formulées auprès de la Municipalité concernant la situation de l'immeuble portant l'adresse civique 1327, chemin Côté, à La Présentation;

Attendu que l'inspectrice en bâtiment de la Municipalité a constaté un usage dérogatoire effectué sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 3 407 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, portant l'adresse civique 1327, chemin Côté, soit l'utilisation d'une roulotte à des fins d'habitation;

Attendu que les inspections ont également révélé que le bâtiment principal sis à cet endroit est dans un état tel qu'il peut mettre en danger des personnes et qu'il a perdu plus de la moitié de sa valeur par vétusté;

Attendu que des nuisances ont également été constatées à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble;

Attendu l'envoi, à de multiples reprises, d'avis au propriétaire de cet immeuble l'informant de cesser l'usage dérogatoire, d'effectuer les travaux requis pour rendre le bâtiment sécuritaire et de procéder à l'enlèvement des nuisances;

Attendu que le propriétaire n'a jamais obtempéré aux multiples demandes de la Municipalité afin de corriger la situation de cet immeuble, tant au niveau de l'usage que de la dangerosité du bâtiment principal et des nuisances;

Attendu les dispositions des articles 227 et 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu les dispositions des articles 61, 57 et 58 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Municipalité de La Présentation reconnaît qu'il existe des nuisances sur l'immeuble portant l'adresse civique 1327, chemin Côté, à La Présentation;

Que le conseil de la Municipalité de La Présentation mandate ses procureurs *Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.* afin de mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble situé au 1327, chemin Côté, afin d'enjoindre celui-ci, d'ici le 31 mai 2021, de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître les nuisances se trouvant sur sa propriété;

Que le conseil de la Municipalité de La Présentation mandate ses procureurs *Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.* afin de mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble situé au 1327, chemin Côté, afin d'enjoindre celui-ci, dans un délai de 10 jours, de cesser l'usage dérogatoire effectué sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 3 407 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, portant l'adresse civique 1327, chemin Côté, soit l'utilisation d'une roulotte à des fins d'habitation;

Que le conseil de la Municipalité de La Présentation mandate ses procureurs *Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.* afin de mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble situé au 1327, chemin Côté, à La Présentation, afin d'enjoindre à celui-ci, d'ici le 31 mai 2021, de procéder à la démolition du bâtiment se trouvant sur cet immeuble ou, s'il préfère, de réparer celui-ci en déposant un plan réalisé par un architecte et en faisant effectuer les travaux requis par un entrepreneur général licencié, ces travaux devant être effectués dans un délai de 60 jours à compter de l'émission du permis autorisant la réalisation de ceux-ci;

Que le conseil de la Municipalité de La Présentation mandate ses procureurs *Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.*, en cas de défaut du propriétaire d'obtempérer à la mise en demeure dans les délais accordés, afin d'entreprendre contre ce propriétaire ou occupant toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ce propriétaire ou occupant de faire disparaître les nuisances se trouvant sur sa propriété, de cesser l'usage dérogatoire de l'immeuble, soit l'utilisation d'une roulotte à des fins d'habitation, et afin de prendre les mesures requises pour procéder ou faire procéder à la démolition de l'immeuble situé au 1327, chemin Côté, à La Présentation, et pour autoriser la Municipalité qu'à défaut par ce propriétaire ou occupant d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la Municipalité sera autorisée à entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire, ces frais étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même manière;

17- BUREAU DE POSTE DE LA PRÉSENTATION – APPROBATION D'UNE NOUVELLE ENTENTE RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-21

Considérant l'entente relative à la location d'une partie du bâtiment au 772 rue Principale intervenue entre la Municipalité de La Présentation et Madame Jessica Ménard, gestionnaire du bureau de poste La Présentation;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

D'approuver l'entente mentionnée précédemment, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021, selon les modalités stipulées dans le document à intervenir entre la Municipalité de La Présentation et Madame Jessica Ménard;

De fixer le montant annuel de la location d'une partie du bâtiment à 375\$;

D'autoriser Monsieur le Maire Claude Roger ou en son absence le Maire suppléant Georges-Étienne Bernard et Josiane Marchand, directrice générale ou en son absence Guylaine Giguère, secrétaire-trésorière adjointe, à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de La Présentation.

18- CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA FERME DE LA RIVIÈRE SALVAIL S.E.N.C. – LOTS 3 698 609 (PARTIE) ET 3 698 611 (PARTIE), RANG SALVAIL NORD RÉSOLUTION NUMÉRO 13-01-21

Considérant que la Ferme de la Rivière Salvail s.e.n.c demande l'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation non agricole d'une partie de 16,30 hectares des lots 3 698 609 et 3 698 611, soit pour l'exploitation d'une sablière et son chemin d'accès;

Considérant l'autorisation 366993 (2010) rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation de 18.65 hectares d'une partie des lots 3 698 609 et 3 698 611;

Considérant qu'il n'existe pas ailleurs sur le territoire de la Municipalité un endroit plus propice à cette pratique car l'ensemble des sablières du territoire de la Municipalité La Présentation sont implantées dans ce secteur;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre emplacement pouvant accueillir cette activité à l'extérieur de la zone agricole, sur le territoire de la Municipalité de La Présentation ;

Considérant que la demande n'implique pas de vendre, de donner ou d'échanger des parties de l'emplacement visé ;

Considérant que le projet n'affectera pas négativement les usages agricoles avoisinants ;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par la Ferme de la Riviere Salvail s.e.n.c. visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit l'exploitation d'une sablière et son chemin d'accès sur une partie de 16.30 hectares des lots 3 698 609 et 3 698 611, rang Salvail Nord.

**19- CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR DENIS BOUCHARD ET MADAME SIMONE BOUCHARD – LOT 3 698 516, RANG DES BAS-ÉTANGS
RÉSOLUTION NUMÉRO 14-01-21**

Considérant que Monsieur Denis Bouchard et Madame Simone Bouchard demande l'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation non agricole d'une partie du lot 3 698 516, soit pour la construction d'un abri forestier ;

Considérant que les demandeurs sont également propriétaire des lots 3 698 514 et 3 698 517 ;

Considérant que la superficie totale des lots 3 698 514, 3 698 516 et 3 698 517 est de 8,135 hectares ;

Considérant que l'article 1 du règlement **P-41.1, r. 2** (*Règlement sur les déclarations requises en vertu de la Loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés qui peuvent être effectués sans autorisation*) précise qu'un abri sommaire (forestier) de maximum 20 mètres carrés peut être implanté sans l'autorisation de la CPTAQ sur un ensemble de lots boisés totalisant plus de 10 hectares ;

Considérant que le bâtiment projeté de 20 mètres carrés est un bâtiment accessoire à l'usage forestier exercé sur le lot 3 698 516 ;

Considérant que l'article 14.1 du règlement d'urbanisme permet l'implantation d'un bâtiment accessoire à une activité agricole forestière malgré l'absence d'un bâtiment principal;

Considérant que la demande n'implique pas de vendre, de donner ou d'échanger des parties de l'emplacement visé ;

Considérant que le projet n'affectera pas négativement les usages agricoles avoisinants ;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par Monsieur Denis Bouchard et Madame Simone Bouchard visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour la construction d'un abri forestier de 20 mètres carrés sur le lot 3 698 516, rang des Bas-Étangs.

**20- CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MARIE-ÈVE CASTONGUAY – LOT 3 698 569, 1335, ROUTE 137
RÉSOLUTION NUMÉRO 15-01-21**

Considérant que Madame Marie-Ève Castonguay demande l'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation non agricole d'une partie du lot 3 698 569, soit pour la construction d'un bâtiment à des fins de garde en captivité d'oiseaux de proie;

Considérant que ces oiseaux de proie sont utilisés à des fins de gestion de la faune (contrôle d'oiseaux considérés nuisibles) et d'éducation ;

Considérant que le lot 3 698 569 est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles ;

Considérant l'autorisation 029490 (1981) rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 3 698 569, soit pour la construction d'une résidence ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre emplacement pouvant accueillir cette activité à l'extérieur de la zone agricole, sur le territoire de la Municipalité de La Présentation ;

Considérant que la demande n'implique pas de vendre, de donner ou d'échanger des parties de l'emplacement visé ;

Considérant que le projet n'affectera pas négativement les usages agricoles avoisinants ;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par Madame Marie-Ève Castonguay visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour la construction d'un bâtiment à des fins de garde en captivité d'oiseaux de proie sur le lot 3 698 569, 1335, Route 137.

**21- INSCRIPTION DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT À LA FORMATION SUR LES MODIFICATIONS 2020 AU RÈGLEMENT Q-2, R.22
RÉSOLUTION NUMÉRO 16-01-21**

Considérant que la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) tiendra une journée de formation sur les modifications 2020 au règlement Q-2, R.22 au courant du mois de mars prochain et l'inspectrice en bâtiment est intéressée d'y participer;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'inscription et la participation de Sabrina Bayard à la journée de formation sur les modifications 2020 au règlement Q-2, R.22 au courant du mois de mars prochain;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription de 201\$ plus les taxes.

**22- LOISIRS – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2021
RÉSOLUTION NUMÉRO 17-01-21**

Considérant que tout au long de l'année 2021, plusieurs activités seront offertes aux citoyens de la Municipalité ;

Considérant que les sommes qui ont été prévues au budget 2021;

Considérant qu'il serait utile d'autoriser la coordonnatrice des loisirs à effectuer les dépenses liées à ces activités, en respectant les sommes allouées au budget ;

Il est proposé Rosaire Phaneuf
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la coordonnatrice des loisirs, à organiser chacune des fêtes prévues durant l'année 2021, en respectant leur budget respectif, soit :

Semaine de relâche	1er au 5 mars
Fête familiale du Printemps	avril (date à venir)
Fête nationale	23 juin
Camp de jour	28 juin au 13 août
Camp de jour pour les enfants handicapés	28 juin au 13 août
Cinéma extérieur	septembre (date à venir)
Fête de l'Halloween	octobre (date à venir)
Collecte des bonbons	31 octobre
Dépouillement de l'arbre de Noël	décembre (date à venir)
Parcours piste cyclable	période estivale
Formation « Gardiens avertis » et « Prêts à rester seuls »	date à venir
Patinoire	saison hivernale
Soccer	saison estivale
Surveillance des activités au gymnase	tout au long de l'année
Semaine de réduction des déchets	18 au 24 octobre

D'autoriser les achats requis pour chaque activité, ainsi que leur paiement.

23- DIVERS

23.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE PROTECTION ET D'INTERVENTION D'URGENCE DE LA PRÉSENTATION – ADOPTION RÉSOLUTION NUMÉRO 18-01-21

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains est en vigueur depuis le 15 février 2012 ;

Considérant que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) stipule que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

Considérant l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie signée avec la Ville de Saint-Hyacinthe ;

Considérant le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe en date du 17 avril 2020 et déposé à la MRC des Maskoutains tel que soumis ;

Considérant que ledit rapport a été déposé également au ministère de la Sécurité publique par la Ville de Saint-Hyacinthe ;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique demande à la Municipalité de La Présentation d'adopter le rapport d'activité étant donné qu'elle est responsable de son réseau d'aqueduc

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

Que le Conseil adopte le rapport d'activité de l'an # 8 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, tel que soumis ;

De faire parvenir au ministère de la Sécurité publique une copie de la présente résolution.

24- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 9 décembre 2020

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du comité administratif du 17 novembre 2020

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 28 juillet 2020

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 22 septembre 2020

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 27 octobre 2020

MRC – Fonds de développement rural – Projet Parc CAG (Charles-A-Gauttier)

MRC – Résolution numéro 20-11-349 – Règlement numéro 20-557 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale) – Adoption

MRC – Résolution numéro 20-11-368 – cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 – Ville de Saint-Hyacinthe et Municipalité de La Présentation – (19/2207/359) – Contrat 04811-15967 (008-2020) – Réception provisoire des travaux – Autorisation

MRC – Résolution numéro 20-11-375 – Cours d'eau Rivière Salvail, branche 8 et 9 (21/4525/365) – Municipalité de La Présentation – Préparation des plans et devis – Autorisation

MRC – Résolution numéro 20-11-376 – Cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 5 (21/452511/366) – Municipalité de La Présentation – Préparation des plans et devis – Autorisation

MRC – Résolution numéro 20-11-387 – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Ministère de la Culture et des Communications – Municipalité participante – Approbation

MRC – Résolution numéro 20-12-396 – Calendrier 2021 – Séances du conseil et comité administratif de la MRC des Maskoutains – Approbation

MRC – Résolution numéro 20-12-406 – Règlement numéro 20-567 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 (Saint-Hyacinthe et La Présentation) – Contrat 04811-15967 (008-2020) – Adoption

MRC – Résolution numéro 20-12-407 – Règlement numéro 20-568 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Adoption

MRC – Résolution numéro 20-12-408 – Règlement numéro 20-569 Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Adoption

MRC – Résolution numéro 20-12-409 – Règlement numéro 20-570 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Adoption

MRC – Résolution numéro 20-12-410 – Règlement numéro 20-571 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Adoption
MRC – Résolution numéro 20-12-411 – Règlement numéro 20-572 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 - Adoption
MRC – Résolution numéro 20-12-413 – Règlement numéro 20-574 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Adoption
MRC – Résolution numéro 20-12-414 – Règlement numéro 20-575 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 (Bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Adoption
MRC – Résolution numéro 20-12-416 – Règlement numéro 20-577 modifiant le règlement numéro 19-536 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 06-200 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services – Adoption
MRC – Résolution numéro 20-12-417 – Carrières et sablières – Redevances – Distribution aux municipalités – Recommandation d'autorisation
MRC – Résolution numéro 20-12-418 – Carrières et sablières – Redevance – Carrière Mont St-Hilaire inc. – Distribution aux municipalités – Recommandation d'autorisation
MRC – Résolution numéro 20-12-437 – Mobilisation-Diversité – Projet une MRC en action pour la promotion de l'immigration – Vision commune en immigration pour la région de la MRC des Maskoutains – Adoption
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 16 décembre 2020
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 6 janvier 2021
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 16 décembre 2020
MAMH – Aide financière dans le contexte de la pandémie de la COVID-19
BILL JOHNSON – Entretien du réseau de borne-fontaine – Demande de dédommagement
GROUPE DE PARENTS DE LA MUNICIPALITÉ – Réduire la limite de vitesse dans la zone routière du CPE

**25- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-21**

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h25.

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière